Metz Métropole

METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

ARRÊTÉ PT n° 16/2020
portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Montigny-lès-Metz

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;

VU l'article L.125-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz en date du 23 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018" ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz en date du 27 juin 2013 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 abrogeant le décret du 22 mai 1987 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT/BEPE-58 du 13 février 2019 portant création d'un « secteur d'information sur les sols » sur le site de l'ancienne usine à gaz de Montigny ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/DA/SA n°2 du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PT n°15/2020 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-lès-Metz est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Metz est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty, abrogées par arrêté ministériel du 30 mai 2018 ;

Ont été ajoutées en annexes, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les nouvelles servitudes aéronautiques de dégagement T5 approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Metz-Frescaty par arrêté ministériel du 30 mai 2018.

Ont été intégrées au plan annexe général :

- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires.

Ont été ajoutés en annexes :

- le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ;
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit ;
- l'ensemble des pièces du Règlement Local de Publicité de la commune de Montigny-lès-Metz.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole
- à la mairie de Montigny-lès-Metz
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Article 4: Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie de Montigny-lès-Metz durant un mois.

Article 5: Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- au Maire de Montigny-lès-Metz

Fait à Metz, le 11 SEPT 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20200911-ARR16-20PLUMONT-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2020
Transmis au contrôle de légalité